



## COMMUNE DE DAMPIERRE SUR LE DOUBS 25420

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

#### SEANCE DU 01 DECEMBRE 2021

Tous les membres sont présents sauf Mesdames ROUX Katy et EGGENSPILLER Muriel excusées.  
Secrétaire de séance : Béatrice CHARRIER

Approbation du compte rendu de la réunion du 20/10/2021.

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le 4 octobre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges résultant du transfert à l'agglomération des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

#### **Rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement pour l'année 2020.

Aucune observation n'est apportée sur ce rapport, il est approuvé à l'unanimité.

#### **REMBOURSEMENT SINISTRE**

Suite à un orage en date du 04/06/2021 et après avoir déposé un dossier de sinistre auprès de l'assurance GROUPAMA, nous avons reçu un chèque pour remboursement d'une partie des frais de réparation engagés.

Les membres du conseil municipal acceptent et autorisent le Maire à encaisser le chèque de la société d'assurance GROUPAMA, d'un montant de 475.54€.

#### **Mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées

pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, PMA a mutualisé, avec les communes autonomes en instruction et pour les communes dont l'instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation d'un guichet numérique nécessite la création d'un compte utilisateur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du téléservice.

Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols signée entre PMA et la commune de Dampierre sur le Doubs Il convient ainsi de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte les évolutions de procédures d'instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la téléprocédure et dématérialisation de l'instruction.

## **SERVICES GARDES NATURE DE PAYS DE MONTBELIARD**

PMA propose aux communes un service de « Gardes nature communautaires ».

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- **Objet :**  
L'objet de la convention est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire conformément à l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure.
- **Missions du service :**  
Les missions des agents de la brigade mobile de gardes nature communautaires définies par le Conseil de Communauté ainsi que les modalités de surveillance et d'intervention de la brigade sont énumérées à l'article 2.
- **Durée :**  
La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.
- **Modalités financières :**  
L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est pris en charge directement par Pays de Montbéliard Agglomération ; la participation de la commune est limitée au versement de son adhésion au service. Le montant de l'adhésion est fonction de la population totale légale de la commune connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, étant précisé qu'aucune autre actualisation du coût ne sera appliquée et que l'année 2019 ne donnera pas lieu à cotisation.
- **Suivi et évaluation du service :**  
Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service. Ce comité de pilotage sera composé du Maire de chaque commune adhérente au service ou son représentant et sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, représenté le cas échéant par l' élu délégué.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention, autorise le Maire à signer cette dernière.

## **RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE PAYS MONTBELIARDS ET AGGLOMERATIONS**

Chaque membre du conseil a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés établi par Pays de Montbéliard Agglomération pour l'année 2020.

Aucune observation n'est apportée sur ce rapport, il est approuvé à l'unanimité.

## **DIVERS**

- **Travaux :**
  - VMC appartement changées.
  - Prévoir un devis pour le changement d'un lave vaisselle dans un appartement.
  - Un état des rues a été fait par la commission. Des devis vont être faits par EUROVIA.
  - Eclairage public, installation de LEDS avec programmation et horloge astronomique. Devis à faire.

- **Informations diverses :**

- Informations du dernier compte-rendu du SIVOM.
- Les lumières de Noël ont été installées.
- La balayeuse passera le vendredi 03 décembre 2021.
- Le cimetière compte 251 tombes, 151 sont à jour, 46 sont à documenter, 23 à renouveler et 24 à reprendre.
- Inauguration de la Véloroute en collaboration avec Colombier Fontaine en présence de Madame Bouquin. Date à définir.
- Concours « Ma plus belle couronne » maintenu avec remise des prix en présence des parents, le samedi 15 janvier 2022.
- Un point de collecte des sapins de Noël sera mis en place à côté de la Maison Bossière
- Les cinq lots d'affouages ont été distribués. Sur 150 stères, 50 stères ont été distribués aux affouagistes et les 100 stères restants ont été vendus à un bucheron.